



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2022

LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Michel BONARD, Marie DAUCHY, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Colette CHARVIN, Éric VAILLAUT, Jean DIDIER, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET, Jean-Michel MESCAM.

Membres absents : Marie-Paule GRANGE (Procuration Jean-Paul MARGUERON), Éric FAUJOUR (Procuration Françoise COSTA), Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO (Procuration Michel BONARD), Alain NORAZ (Procuration Danielle BOCHET), Edmond Marielle (Procuration Sophie VERNEY), Bernard COVAREL (Procuration Patrice FONTAINE), Pascal DOMPNIER, Patrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS (remplacée par Jean-Michel MESCAM), Christiane HUSTACHE.

Agents 3CMA présents : Patrick SOYER, Adam FATOUAK

Secrétaire de séance : Philippe ROLLET

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Date de convocation : 18 mai 2022

Votants : 37

N° 20220524	Thème	Délibérations	Décisions : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,	Vote
86	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Convention de co-portage État / Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne / Association « La Fourmilière » / Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) – Maison France Services	<ul style="list-style-type: none"> – <i>AFFIRME</i> l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour la création d'une Maison France Services ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer la convention de co-portage avec la Sous-Préfecture et l'association La Fourmilière ; – <i>DT</i> que les crédits sont inscrits au budget 2022. 	Unanimité Votants : 37
87	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	<ul style="list-style-type: none"> – <i>APPROUVE</i> le projet de statuts modifié portant : <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des compétences optionnelles et ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives, • Ajout dans les compétences supplémentaires et facultatives de la compétence « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article <u>27-2</u> de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter pour accord, les conseils municipaux des communes membres. 	Unanimité Votants : 37
88	RESSOURCES HUMAINES	Prolongation d'un Contrat à Durée Déterminée dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences au Service de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> – <i>DECIDE</i> de prolonger dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences affecté au service de l'Eau, le contrat dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Poste d'agent technique Eau potable au service Eau potable pour assurer les tâches suivantes : • Exploitation technique et maintenance des réseaux d'eau potable sur le territoire régie, • Exploitation des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire régie et DSP, • Préparer et suivre les commandes pour les consommables, les prestations de services et les travaux, 	Unanimité Votants : 37

			<ul style="list-style-type: none"> • Aider à la définition des programmations de travaux, • Représenter la collectivité et le service de l'eau potable auprès des divers interlocuteurs liés à la Communauté de Communes : collectivités, associations, prestataires, de l'ensemble des abonnées de l'eau potable du service, • Prolongation du contrat d'une durée de 6 mois, • Durée hebdomadaire de travail : 35 heures, • Rémunération : 127,20 % du SMIC ainsi qu'une prime de fonction d'un montant de 422,88 € ; <p>– <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.</p>	
89	RESSOURCES HUMAINES	Modification du Règlement relatif au temps de travail des agents de la Collectivité	<p>– <i>APPROUVE</i> le règlement relatif au temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan tel que présenté ;</p> <p>– <i>DIT</i> que ce règlement sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.</p>	Unanimité Votants : 37
90	RESSOURCES HUMAINES	Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe en poste d'adjoint administratif au Service Urbanisme	<p>– <i>DECIDE</i> de la transformation du poste à temps complet d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2022, soit la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création du poste d'Adjoint administratif à temps complet au tableau des emplois de la collectivité ;</p> <p>– <i>PRECISE</i> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.</p>	Unanimité Votants : 37
91	RESSOURCES HUMAINES	Convention de prestations de services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) vers le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) pour la gestion de son service Ressources Humaines	<p>– <i>APPROUVE</i> le projet de convention ;</p> <p>– <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services liant le service Ressources Humaines de la 3CMA au Syndicat du pays de Maurienne.</p>	Unanimité Votants : 37

92	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un adjoint administratif au Service Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> - <i>CREE</i> un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif pour effectuer les missions de gestionnaire paie et carrière suite à l'accroissement temporaire d'activité résultant de la gestion des ressources humaines du Syndicat du Pays de Maurienne à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un an ; - <i>PRECISE</i> que cet emploi est créé à temps non complet 50% du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022 puis sera porté à 80% à compter du 1^{er} septembre 2022 ; - <i>DIT</i> que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des Adjointes administratives territoriales 1^{er} échelon ; <i>PRECISE</i> que la dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité. 	Unanimité Votants : 37
93	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un contrat d'apprentissage au Service Juridique	<ul style="list-style-type: none"> - <i>DECIDE</i> de recruter une personne en contrat d'apprentissage au service commun « Juridique, Foncier, Assurances » à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an dans le cadre d'une seconde année d'un master 2 de droit public, parcours Métiers et Droits du développement durable de la montagne avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ; - <i>DESIGNE</i> le Responsable du service commun « Juridique, Foncier, Assurances », titulaire du grade d'attaché, comme maître d'apprentissage ; - <i>DIT</i> que la rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, du diplôme préparé et de l'ancienneté dans le contrat ; - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation de l'Apprenti et le CNFPT ; - <i>PRECISE</i> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité. 	Unanimité Votants : 37
94	RESSOURCES HUMAINES	Élections professionnelles – Modalités de vote	<ul style="list-style-type: none"> - <i>CREE</i> le Comité Social Territorial (CST) de la 3CMA et du CIAS ; - <i>FIXE</i> à 4 titulaires (et 4 suppléants), le nombre de représentants du personnel au CST ainsi créé ; 	Unanimité Votants : 37

			<ul style="list-style-type: none"> - <i>MAINTIENT</i> le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (4 titulaires et 4 suppléants) ; - <i>RECUEILLE</i> l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du CST ; <p><i>ABROGE</i> par voie de conséquence la délibération du Conseil Communautaire relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), à compter de la mise en place de la nouvelle instance précitée, à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique du 8 décembre 2022.</p>	
95	JURIDIQUE	Cyber-Attaque – Protocole d'Accord Transactionnel en vue du remboursement des frais et charges directs pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan	<ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> le projet de protocole d'accord ci-joint, à intervenir entre la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale - CIAS, l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan – Montagnicimes, la Commune de La Tour-en-Maurienne et la Commune de Saint-Julien-Montdenis ; - <i>PRECISE</i> que les crédits nécessaires à l'avance de paiement de ces frais et charges directs liés à la cyber-attaque d'un montant de 134.932,71 € TTC sont prévus/inscrits au budget ; - <i>HABILITE</i> le Président à signer le protocole d'accord définitif à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents. 	Unanimité Votants : 37
96	ÉCONOMIE	SCI L'Ardoisière – Report de la clause résolutoire de la vente	<ul style="list-style-type: none"> - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer l'avenant à la promesse de vente ; - <i>DONNE</i> à Monsieur le Président ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir. 	Unanimité Votants : 36 François ROVASIO ne prend pas part au vote

97	ÉCONOMIE	SCI LM73 – Acte modificatif à l'acte de vente du 18 décembre 2018	<p>– <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer un acte modificatif à l'acte de vente du 18 décembre 2018 ;</p> <p>- <i>DONNE</i> à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.</p>	Unanimité Votants : 37
98	ÉCONOMIE	Garantie d'emprunt Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) – Contrat de prêt La Banque Postale	<p>– <i>APPROUVE</i> les termes suivants :</p> <p><i>Considérant l'Offre de financement d'un montant de 500 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement liés à une concession (travaux de construction et d'exploitation d'un immeuble de bureaux TIC et du remboursement d'une participation à la 3CMA), pour laquelle la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.</i></p> <p>Article 1er : Accord du Garant Le Garant que je représente accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).</p> <p>L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Article 2 : Déclaration du Garant Le Garant que je représente déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.</p> <p>Article 3 : Mise en garde Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.</p> <p>Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.</p>	Unanimité Votants : 37

			<p>Article 4 : Appel de la Garantie En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.</p> <p>Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.</p> <p>En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.</p> <p>Article 5 : Bénéfice du cautionnement Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.</p> <p>Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.</p> <p>Article 6 : Durée La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.</p> <p>Article 7 : Publication de la Garantie Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.</p>	
--	--	--	--	--

			<p>Article 8 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire</p> <p>Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre le Garant et l'Emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.</p>	
99	ÉCONOMIE	Convention de formalisation des règles de fonctionnement entre l'Antenne Savoie de l'Agence Régionale et les cinq Communautés de Communes pour le recrutement d'un/une chargé (e) de missions Territoire d'Industrie Maurienne	<ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> la convention de partenariat entre l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et la 3CMA, concernant l'animation du programme « Territoire d'Industrie » ; - <i>PRECISE</i> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ; - <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat. 	Unanimité Votants : 37
100	COMMERCE	Aide aux commerces – Institut de beauté “La Vénus”	<ul style="list-style-type: none"> - <i>APPROUVE</i> le dossier présenté dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ; - <i>AUTORISE</i> le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet cité ci-avant. 	Unanimité Votants : 37
101	MOBILITÉ	Principe de répartition des compétences sur le projet d'itinéraire cyclable de la Vallée de la Maurienne (V67)	- <i>APPROUVE</i> le principe de répartition des compétences sur le projet d'itinéraire cyclable de la vallée de la Maurienne (V67).	Unanimité Votants : 37

102	TRAVAUX	Aménagement réseaux et voirie Rue de l'Arc – ZA des Glaires / Syndicat Intercommunal d'Électricité Arc Énergies Maurienne (SIEAEM) / Délégation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de distribution électrique	<ul style="list-style-type: none"> – <i>APPROUVE</i> les termes de la convention ; – <i>AUTORISE</i> le Président à engager les dépenses liées à cette convention et notamment l'opération de travaux ; – <i>AUTORISE</i> le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention précitée. 	Unanimité Votants : 37
103	URBANISME	Commune de Hermillon (La Tour-en-Maurienne) – Approbation de la Modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> – <i>DECIDE</i> d'adapter le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hermillon ; – <i>APPROUVE</i> la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hermillon ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; – <i>INDIQUE</i> que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de la commune de Hermillon aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture ; – <i>INDIQUE</i> que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Hermillon durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; <p>La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>INDIQUE</i> que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal). 	Majorité Votants : 37

104	URBANISME	Commune de Jarrier – Approbation de la Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d’Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> – <i>DECIDE</i> d’adapter le projet de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Jarrier ; – <i>APPROUVE</i> la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Jarrier ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; – <i>INDIQUE</i> que le dossier du Plan Local d’Urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Jarrier aux jours et heures d’ouverture habituels d’ouverture. – <i>INDIQUE</i> que, conformément à l’article R.153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Jarrier durant un mois et d’une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. <p>La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – <i>INDIQUE</i> que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l’accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l’affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal). 	Unanimité Votants : 37
105	URBANISME	Commune de Saint-Pancrace – Approbation de la Modification simplifiée N°1 du Plan Local d’Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> – <i>DECIDE</i> d’adapter le projet de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint- ; – <i>APPROUVE</i> la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Saint-Pancrace ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ; – <i>INDIQUE</i> que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et à la Mairie de Saint-Pancrace aux jours et heures d’ouverture habituels d’ouverture ; 	Unanimité Votants : 37

			<p>– <i>INDIQUE</i> que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et à la Mairie de Saint-Pancrace durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.</p> <p>La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;</p> <p>– <i>INDIQUE</i> que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la 3CMA et en mairie, insertion dans un journal).</p>	
106	EAU	Compétence Eau / Assainissement – Délibération d'intention	<p>– <i>APPROUVE</i> le lancement des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement sur le périmètre de la 3CMA ;</p> <p>– <i>APPROUVE</i> l'objectif possible d'une prise de compétence Communautaire Eau et Assainissement au 1er janvier 2025, afin d'optimiser les demandes de financement, et sous réserve des conclusions des études et du respect de la procédure de transfert de la compétence ;</p> <p>– <i>DONNE</i> mandat au Président afin qu'il puisse solliciter les différents financeurs pour accompagner la collectivité dans cette démarche, et engager les études nécessaires dans ce sens.</p>	<p>Majorité Votants : 34 3 abstentions Sophie VERNEY Marielle EDMOND Yves DURBET</p>

À Saint-Jean-de-Maurienne, le 01 juin 2022

Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

